



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-208

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2018

Sommaire

ARS PACA

- 13-2018-07-25-323 - Fixation du tarif SOIN pour les SSIAD (3 pages) Page 3
- 13-2018-07-25-324 - Fixation du tarif SOIN pour les SSIAD (3 pages) Page 7
- 13-2018-07-25-326 - Fixation du tarif SOIN pour les SSIAD (3 pages) Page 11

Direction départementale des territoires et de la mer

- 13-2018-08-23-007 - Arrêté portant composition d'une mission d'enquête sur les conséquences des pluies excessives d'août 2018 (2 pages) Page 15

DRDJSCS 13

- 13-2018-08-23-003 - Arrêté établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales (7 pages) Page 18

Préfecture des Bouches-du-Rhone

- 13-2018-08-23-004 - Arrêté portant dissolution-liquidation du SMER du massif forestier de Pont-de-Rhaud (2 pages) Page 26

ARS PACA

13-2018-07-25-323

Fixation du tarif SOIN pour les SSIAD

DECISION TARIFAIRE N° 1055 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD-PA DE L'APAD - 130030778

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/09/2008 de la structure SSIAD dénommée SSIAD-PA DE L'APAD (130030778) sise 4, R GIMON, 13011, MARSEILLE 11E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée A.P.A.D (130011539) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/07/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD-PA DE L'APAD (130030778) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 366 501.03€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 366 501.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 541.75€).
Le prix de journée est fixé à 33.38€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 023.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	297 702.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 511.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	16 263.19
	TOTAL Dépenses	366 501.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	366 501.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	366 501.03

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 350 237.84€. Cete dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 350 237.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 186.49€).
 Le prix de journée est fixé à 31.90€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.A.D (130011539) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE,

Le 25/07/2018

Pour le directeur général de l'ARS PACA
le responsable du département Personnes Agées
de la Direction de l'Offre Médico-Sociale,

Fabien MARCANGELI

ARS PACA

13-2018-07-25-324

Fixation du tarif SOIN pour les SSIAD

DECISION TARIFAIRE N° 1056 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD-PA ADAMA - 130030869

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/09/2008 de la structure SSIAD dénommée SSIAD-PA ADAMA (130030869) sise 341, AV DE MONTOLIVET, 13012, MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ADAMA (130030828) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/07/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD-PA ADAMA (130030869) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 320 847.38€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 320 847.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 737.28€). Le prix de journée est fixé à 29.22€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 312.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	266 152.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 656.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	7 727.07
	TOTAL Dépenses	320 847.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	320 847.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	320 847.38

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 313 120.31€. Cete dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 313 120.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 093.36€).
 Le prix de journée est fixé à 28.52€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAMA (130030828) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE , Le 25/07/2018

Pour le directeur général de l'ARS PACA
le responsable du département Personnes Agées
de la Direction de l'Offre Médico-Sociale,

Fabien MARCANGELI

ARS PACA

13-2018-07-25-326

Fixation du tarif SOIN pour les SSIAD

DECISION TARIFAIRE N° 1130 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD AIDE ET SOUTIEN - 130811086

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD AIDE ET SOUTIEN (130811086) sise 0, AV GEORGES POMPIDOU, 13380, PLAN-DE-CUQUES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AIDE ET SOUTIEN (130035983) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD AIDE ET SOUTIEN (130811086) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 587 852.12€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 587 852.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 987.68€).
Le prix de journée est fixé à 35.79€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 785.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	499 674.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 392.61
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	587 852.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	587 852.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 587 852.12€. Cete dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 587 852.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 987.68€).
 Le prix de journée est fixé à 35.79€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AIDE ET SOUTIEN (130035983) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE , Le 25/07/2018

Pour le directeur général de l'ARS PACA
le responsable du département Personnes Agées
de la Direction de l'Offre Médico-Sociale,

Fabien MARCANGELI

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2018-08-23-007

Arrêté portant composition d'une mission d'enquête sur les
conséquences des pluies excessives d'août 2018

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETÉ portant composition d'une mission d'enquête
sur les conséquences des pluies excessives d'août 2018

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 361-1 et suivants, et l'article D 361-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 17 septembre 2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant les risques considérés comme assurables pour la gestion du FNGRA ;

VU l'arrêté du 20 mars 2013 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains comités, commissions ou organismes ;

VU l'arrêté préfectoral modifiant la composition du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles du 23 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ; et l'arrêté n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Une mission d'enquête est constituée pour constater et évaluer les dégâts causés par les pluies excessives d'août 2018.

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de membres de la mission d'enquête du 29 août 2018 :

- **M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant :**

Mme Martine FARRUGIA

- **En tant que représentant de la Chambre d'Agriculture :**

M Bernard COUSTABEAU

- **En tant qu'agriculteurs non touchés par le sinistre et non membres du Comité Départemental d'Expertise des calamités agricoles :**

M Bernard BAUDIN

M Denis BON

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 23 août 2018

P/ LE PRÉFET ET PAR DELEGATION,

**Pour le Directeur Départemental
et par délégation
Le Directeur Adjoint**

Pascal JOBERT

DRDJSCS 13

13-2018-08-23-003

Arrêté établissant la liste départementale des mandataires
judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux
prestations familiales

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Direction Départementale Déléguée
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté établissant la liste départementale des mandataires judiciaires
à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales
et abrogeant l'arrêté n°13-2017-02-14-002 du 14 février 2017**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 471-1 et L. 474-2 ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur Didier MAMIS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

VU l'arrêté R93-2015-12-31-003 du 31.12.2015 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur portant approbation du schéma régional 2015-2019 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

CONSIDERANT la nécessité de publier un nouvel arrêté liste dès qu'une modification relative à l'activité des préposés, des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel et des associations tutélaires le justifie ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste des personnes et services, prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, habilités à être désignés en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la **sauvegarde de justice** ou au titre de la **curatelle** ou de la **tutelle** ou au titre de la **Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)** est ainsi établie pour le département des Bouches-du-Rhône :

I -TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AIX-EN-PROVENCE :

A - Au titre des articles L471-4 et L472-2 du code de l'action sociale et des familles

a) Services MJPM autorisés :

- Association Tutélaire de Protection (**ATP**) 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- Association **SHM** Soutien au Handicap Mental et Psychique 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE Cedex 08
- Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône (**UDAF13**) 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE Cedex 13

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel - Identité et lieu d'exercice professionnel :

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs			*MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire							
			*Secrétaire : Mandataire ayant déclaré un secrétaire spécialisé							
Agrément sauvegarde de justice Curatelle – Tutelle		Agrément MAJ *	Secrétaire*	TGI Aix en Provence			TGI Marseille		TGI Tarascon	Autre DEPT.
Nom Prénom	Lieu d'activité			Aix	Salon	Martigues	Marseille	Aubagne	Tarascon	
ABASSI MOKRANI Houda	Rousset 13790			x		x	x	x		
AIMONE Jacques	Pélissanne 13330			x	x	x	x			
ANDRAUD Nicole	Cabries 13500			x						
BINKUS Dominique	Eguilles 13510			X	x	x			x	
BORDAT RIVIERE Cécile	Cabries 13480		x	x		x	x	x		
BRYCKAERT- TIARCELIN Béatrice	Bouc-Bel- Air 13320									
FERNANDEZ- CHERAITIA Sabrina	Cabannes 13440					X			x	
DAUCHELLE Maryse	Bouc-Bel- Air 13320			X						Vaucluse
DAUMESNIL Jean Louis	Saint Chamas 13250				x	x				
FREYERMUTH Vérane	Martigues 13500			x	x	x				
FRIARD Myriam	Saint- Martin-de- Crau 13551			X	x				x	
GOUAL Sémira	Marseille 13006			X		x	x	x		
HANON Danièle	Meyrargues 13650			x						
INGRACHEN MEURIN Odile	Rousset-sur- Arc 13790			x	x					
LINIGER- BONNET Lisbeth	Carry-Le- Rouet 13620					x				
MARTINS Nathalie	Miramas 13140			x	x	x			x	
OLLIER Blandine	Salon-de- Provence 13300			x	x					
DUBOIS Magali	Salon-de- Provence 13300				x	X				
MANGIONE Lauriane	Arles 13200				x	X			x	

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs		*MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire								
		*Secrétaire : Mandataire ayant déclaré un secrétaire spécialisé								
Agrément sauvegarde de justice Curatelle – Tutelle		Agrément MAJ *	Secrétaire	TGI Aix en Provence			TGI Marseille		TGI Tarascon	Autre DEPT.
Nom Prénom	Lieu d'activité			Aix	Salon	Martigues	Marseille	Aubagne	Tarascon	
RIGAUD Elisabeth	Aix en Provence 13100			x	x					
SAID Rachid	Tarascon 13150				X				x	
BILLON Sandra	Châteaurenard 13160				X					
SAVOURNIN Lydia	Vitrolles 13127			x	x	x				
SCAGLIARINI Anne Marie	Marignane 13700			x	x	x				
SIMITSIDIS Jean-Basile	Martigues 13500					x	x			

c) Préposés d'établissement personnes physiques :

- **Madame CASINI Helena et Monsieur GARNAUD Robert**, préposés du Centre Hospitalier Montperrin, 109 avenue du Petit Barthélémy 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
- **Madame LARDON Brigitte**, préposée du Centre Hospitalier du Pays d'AIX – Centre Hospitalier Intercommunal AIX-PERTUIS, avenue des Tamaris 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
- **Monsieur l'Adjudant BOUALI Abdelmalek**, préposé de l'Institut des Invalides de la Légion étrangère, chemin Pallière, Domaine Cap Danjou, 13114 PUYLOUBIER
- **Madame VEIDEN Christine**, préposée de l'ESAT-Foyers-SAVS Louis Philibert, 2991 RD 561 13610 LE PUY SAINTE REPARADE.

II - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE M A R S E I L L E

Au titre des articles L471-4 et L472-2 du code de l'action sociale et des familles

a) Services MJPM autorisés :

- **ATP 14** cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- **SHM 12** rue de Lorraine 13417 MARSEILLE Cedex 08
- **UDAF 13** 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE Cedex 13

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel - Identité et lieu d'exercice professionnel :

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs		*MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire								
		*Secrétaire : Mandataire ayant déclaré un secrétaire spécialisé								
Agrément sauvegarde de justice Curatelle – Tutelle		Agrément MAJ *	Secrétaire *	TGI MARSEILLE		TGI Aix- en –Provence			TGI Tarascon	Autre DEPT .
Nom Prénom	Lieu d'activité			Marseille	Aubagne	Aix	Salon	Martigues	Tarascon	
BAATOUCHE Fatih	Marseille 13014			x	x	x				
BAUMSTARK Hélène	Marseille 13006			X	x	x				
BAUX Josiane	Marseille 13009			x						
BERNARD Adélaïde	Marseille 13005			x						
BERNARD Marie-José	Aubagne 13400			x	x					
BERNARDI Yves	Marseille 13002			x	x	x				
BETTINI Madeleine	Marseille 13006			x						

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs				*MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire						
				*Secrétaire : Mandataire ayant déclaré un secrétaire spécialisé						
Agrément sauvegarde de justice Curatelle – Tutelle		Agrément MAJ *	Secrétaire *	TGI MARSEILLE		TGI Aix- en –Provence			TGI Tarascon	Autre DEPT .
Nom Prénom	Lieu d'activité			Marseille	Aubagne	Aix	Salon	Martigues	Tarascon	
BIDAULT Adrien	Marseille 13006			X				x		
BIJAOUI Nadia	Marseille 13013			x						
BOETTO ANDREANI Françoise	La Ciotat 13600			x	x	x	x	x		VAR
BOETTO FAURIE Fabienne	La Ciotat 13600			x	x	x	x	x		VAR
BRARD-VEDEL Julie	La Ciotat 13600			x	X	x	x	x		
BULLICH Nathalie	Marseille 13015									
CAMOUS Clémence	Marseille 13006			x	x					
CARRERE Patrick	Aubagne 13400			x	x	x	x			VAR
CELLAI Marie- Claude	Marseille 13012			x	x					
CERUTTI Danièle	Aubagne 13400				x					
CESARO Méline	Marseille 13005			X	x					
COBALTO Mireille	Marseille 13016			x		x				
COVES- HOESTLAND Sophie	Aubagne 13400				x					
DELATOUCHE Aurore	Cuges les Pins 13720	x		x	x	x				
DELATOUCHE Marie-France	Cuges les Pins 13780			x	x					
DEMARCO Joël	Carnoux 13470				x			x		
DEMOULIN Michel	Fuveau 13710		x	x	x	x				
FABBRIS Serge	Marseille 13008									
FOGGIA CATTANE Clara	Belcodène 13720				x					
FRANCO Aurélie	Marseille 13010			X	x					
GALLAND Christelle	Aubagne 13400				X	x	x			
GIRARD- AVENTINI Stéphanie	Marseille 13010			x	X	x				
GOSMINI Maryvonne	Marseille 13007			x	x	x				VAR
GUYAUX Janine	La Ciotat 13600		x	x	x	x		x		VAR
HENRION Séverine	Marseille 13008			x	x					
LAFOND Véronique	La Bouilladisse 13720			x	x	x				
LEONARDI Martine	Marseille 13013			x	x	x		x		
MANNONE Valérie	Vitrolles 13127			X		x	x			
MICHAUD Sandrine	Marseille 13004	x		x	x	x		x		

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs				*MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire						
				*Secrétaire : Mandataire ayant déclaré un secrétaire spécialisé						
Agrément sauvegarde de justice Curatelle – Tutelle		Agrément MAJ *	Secrétaire*	TGI MARSEILLE		TGI Aix en Provence			TGI Tarascon	Autre DEPT.
Nom Prénom	Lieu d'activité			Marseille	Aubagne	Aix	Salon	Martigues	Tarascon	
NICOLOFF Martine	Aubagne 13400	x		x	x	x				
OLIBE Marc	Istres 13800						x	x		
ORTOLI Ghislaine	Roquevaire 13360				x	x				
PELLET Bernard	Cadolive 13950		x	x	x	x				
PEROL Jean-Paul	Marseille 13009			x	x					
POISSONNIER Valérie	Lancon- Provence 13680			X		x	x			
REYNAUD Guillaume	Marseille 13013			X	x	x				
REGNIER Patricia	Carnoux 13470			x	x					
REYNAUD Fabienne	Marseille 13013		x	x	x	x				
ROMERA Olivia	La Ciotat 13600			x	x	x				VAR
ROUGE Déborah	Marseille 13007			X				x		
ROUSSET Françoise	Marseille 13012		x	x	x	x				
ROY Axelle	Marseille 13004			X	x	x				
ROY Nicole	Marseille 13008			x						
SAPET Henri	Marseille 13009			x	x	x				
SAVALLI- FERNANDEZ Isabelle	Marseille 13010			X	x	x				
SCONAMIGLIO Julie	Les Pennes- Mirabeau 13170			X		x				
VANNOD Myriam	Marseille 13004			x	x	x				
WEIRBACK Jennifer	Marseille 13001			X	x					

c) Préposés d'établissement personnes physiques

- **Madame ARAKELIAN Maral**, Madame préposée du Centre Hospitalier VALVERT 78 boulevard des Libérateurs 13394 MARSEILLE Cedex 11.
- **Mesdames NOUARI Brigitte, BLANC-AMAZOUZ Marie-Claire et Mme CAUSSY Sophie** préposées de l'Hôpital EDOUARD TOULOUSE, 118 chemin de Mimet 13015 MARSEILLE
- **Monsieur FONTENIT Mathieu**, préposé à la Fondation SAINT-JEAN-DE-DIEU EHPAD Saint-Barthélémy 72 avenue Claude Monnet BP 40552 13312 MARSEILLE Cedex 14
- **Mesdames TORRES Laetitia et AUBERT Justine**, préposées à l'APHM - Hôpital La Conception 147 boulevard Baille 13005 MARSEILLE et Hôpital Sainte Marguerite 270 boulevard Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE
- **Mesdames VENZA Valérie** préposée au Centre Gérontologique Départemental 1 rue Elzéard Rougier 13012 MARSEILLE ainsi qu'à la Maison de Retraite Publique Intercommunale Roquevaire-Auriol avenue des Alliés 13360 ROQUEVAIRE et au Centre Hospitalier Louis Brunet, Traverse des Mille Ecus 13718 ALLAUCH.

III - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARASCON

Au titre des articles L.471-4 et L472-2 du code de l'action sociale et des familles

a) Services MJPM autorisés :

- **ATP** 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- **SHM** 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE Cedex 08
- **UDAF 13** 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE Cedex 13

Service MJPM autorisé dans le Gard et exerçant des mesures dans les Bouches-du-Rhône :

- **ATG** 13 avenue Feuchères 30020 NIMES CEDEX 1

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel - Identité et lieu d'exercice professionnel :

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs			*MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire							
			*Secrétaire : Mandataire ayant déclaré un secrétaire spécialisé							
Agrément sauvegarde de justice Curatelle – Tutelle		Agrément MAJ *	Secrétaire*	TGI Tarascon	TGI Aix en Provence			TGI Marseille		Autre DEPT.
Nom Prénom	Lieu d'activité			Tarascon	Aix	Salon	Martigues	Marseille	Aubagne	
BRECHON Annette	Tarascon 13150			x						
DE BRYUNE Juliette	Cabannes 13440		x	x		x				GARD
GIBERT Chantal	Tarascon 13150		x	x						GARD
HEROIN Pierre	Fressac 30170			x						GARD
LOUGNON Lyzianne	Nîmes 30900		x	x						GARD
PARIZOT Fernand	Saint Rémy de Provence 13210			x						
POPI Mauricette	Tarascon 13150			x						
RUBIO Laurence	Fontvieille 13990			x	x	x	x			
UNAL Amélie	Arles 13200			X						
VINCART Amandine	Meynes 30840			X						

c) Préposés d'établissement personnes physiques

Article 2

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs par les juges en qualité de **Délégué aux Prestations Familiales (DPF)** est ainsi établie pour le département des Bouches-du-Rhône :

I°Tribunal d'AIX EN PROVENCE, II°Tribunal de MARS EILLE, III°Tribunal de TARASCON

Personne morale gestionnaire de services :

- **UDAF 13** 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE Cedex 13

Article 3

Le présent arrêté sera notifié :

- aux intéressés,
- aux procureurs de la République près le tribunal de grande instance des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon,
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance des villes d'Aix-en-Provence, Martigues, Salon de Provence, Marseille, Aubagne, Tarascon,
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon,
- aux Directions Départementales de la Cohésion Sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, soit hiérarchique auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5

Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2017-02-14-002 du 14 février 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Délégué

Signé

Didier MAMIS

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-08-23-004

Arrêté portant dissolution-liquidation du SMER du massif
forestier de Pont-de-Rhaud



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de l'environnement

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ PORTANT DISSOLUTION-LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE RÉALISATION DU MASSIF FORESTIER DE PONT DE RHAUD

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-26, L5211-41, L5215-21, L5217-2 et L5218-2,

VU la loi modifiée n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 13 mai 1996 portant création du syndicat mixte d'études et de réalisation du massif forestier de Pont de Rhaud,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte d'études et de réalisation du massif forestier de Pont de Rhaud,

VU la délibération du 19 octobre 2017 du conseil de la Métropole décidant de généraliser l'exercice de la compétence milieux forestiers à l'ensemble du territoire métropolitain,

VU les délibérations du comité syndical du syndicat mixte d'études et de réalisation du massif forestier de Pont de Rhaud du 15 mai 2018 approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2017 du budget principal du syndicat,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L5215-21 du CGCT, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est substituée de plein droit au syndicat mixte d'études et de réalisation du massif forestier de Pont de Rhaud compétent en matière de « PIDAF » et inclus en totalité dans son périmètre,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Le syndicat mixte d'études et de réalisation du massif forestier de Pont de Rhaud est dissous et il est procédé à sa liquidation.

Article 2 : L'ensemble de l'actif et du passif du syndicat mixte d'études et de réalisation du massif forestier de Pont de Rhaud est transféré à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 4: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,
Le Président du syndicat mixte d'études et de réalisation du massif forestier de Pont de Rhaud,
et le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 23 août 2018

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale adjointe
signé
Maxime AHRWEILLER